



Commune de Chamblon

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 05/23 du 24 avril 2023 concernant l'Etude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes.

La Commission d'étude était composée de Messieurs Jean-Marc Thévenaz, Président, Daniel Brauch et Madame Aude Tondini, désignée comme rapportrice. Elle s'est réunie à 5 reprises, sans compter les lectures individuelles pour digérer la matière des 4 classeurs préparés par les communes durant cette courte période. Lors d'une séance, la Municipalité in corpore a répondu à nos questions et la Commission la remercie de sa disponibilité.

Nous vous rappelons que ce préavis municipal sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer une étude approfondie pour une fusion éventuelle de ces quatre communes qui seraient composées d'environ 2000 habitants.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil général est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude plus fouillé en vue d'une fusion de communes. C'est aussi la volonté de plus de 60% des habitants de Chamblon qui ont souhaité mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une éventuelle fusion.

La Commission d'étude s'est concentrée sur 5 domaines qui nous paraissent importants. Des réponses plus précises seront apportées par les Groupes de travail qui seront mis en place en cas d'approbation ce soir des préavis par les 4 communes.

1. En termes d'identité

Nos communes ont toutes à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations agricoles qui ont marqué le territoire. Depuis quelques décennies, la pression démographique a conduit à libérer nombre de terres agricoles au profit de l'habitat. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité d'Yverdon-les-Bains entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. Une fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses armoiries, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise. Un nom commun sera choisi pour la nouvelle commune et ajouté au nom du village ainsi qu'une nouvelle armoirie.

Au niveau émotionnel, il est impossible pour la Commission de donner un avis sur les anciennes histoires villageoises et l'influence qu'elles pourraient avoir sur le futur vote. La crainte possible est une perte de l'identité villageoise ainsi que de l'identité des sociétés locales, même si ce risque est peu probable car elles collaborent déjà au sein de nombreuses associations intercommunales ou sportives comme par exemple le FC Valmont ou le tennis.



Commune de Chamblon

2. En termes de collaboration

La commune prendra de l'ampleur et gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales et au sein d'AggloY. Ces associations verront leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Il est à noter que ni Method, ni Suscévaz font partie d'AggloY.

Par contre, une perte de pouvoir de décision au niveau local pourrait être ressentie même si les collaborations actuelles sont déjà très importantes comme par exemple pour les écoles.

3. En termes de développement durable

Notre village a déjà accompli de nombreux travaux d'amélioration en termes de développement durable et d'amélioration écologique, ce qui n'est pas le cas dans tous les autres villages. Nous avons consulté la liste des investissements à effectuer et nous avons comparé les sommes des travaux à venir dans nos 4 villages. Nous avons remarqué des différences importantes par exemples : l'eau ; l'épuration ; le traitement des micropolluants ; l'éclairage public écologique ; la déchetterie qui est disponible, structurée et organisée. Chamblon possède également encore une grande surface de terrains constructibles, alors que Method présente une surface forestière considérable, ce qui pourrait être positif à moyen terme au vu de son exploitation en termes de futur combustible de chauffage, comme les plaquettes ou les pellets.

Notre rapprochement imposera de déterminer une stratégie commune d'investissements et de fixer les priorités de mise à niveau des infrastructures pour l'ensemble des communes.

4. En termes d'organisation

Aux yeux de la Commission, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra

- une professionnalisation des services communaux,
- la création de postes plus attractifs,
- l'amélioration des prestations à la population,
- la réorganisation des dicastères

La fusion offre peut-être de nouvelles opportunités pour intéresser la population à faire partie de la vie communale. Elle permettrait à nos petites communes de créer un plus grand bassin de recrutement pour trouver des candidats aux différentes tâches et commissions nécessaires au bon fonctionnement d'une commune.

Nous n'avons pas encore d'information sur l'influence sur la facture de la Police nord vaudois.

La nouvelle commune forte de 2000 habitants aura un conseil communal, qui sera élu par la population.

Nous pouvons aussi imaginer qu'il faudra se déplacer pour certaines prestations.

Nous n'avons pas d'information par rapport aux règlements communaux et aux acquis, mais nous présumons que les règlements communaux devront être refaits dans leur ensemble.



Commune de Chamblon

5. En termes de finances

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière, même si le taux d'imposition de 66% à Chamblon est le plus bas contre 72 ou 73% dans les autres communes.

Le taux d'imposition avec la nouvelle péréquation ainsi que la facture sociale vont évoluer prochainement ce qui ne nous permet pas d'être objectif sur ce sujet. L'élargissement de la capacité financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la possibilité d'effectuer des investissements.

Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune. En cas d'aboutissement de la procédure de fusion, un montant correspondant à l'incitation financière serait mis à disposition par le Canton (Article 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes).

Financement

Le budget total de l'étude de fusion est estimé à CHF 86'000. Une aide au démarrage pour l'étude de fusion peut être octroyée par l'Etat, à hauteur de 50% du montant précité. Au prorata du nombre d'habitants, une somme de CHF 12'240 pour notre commune.

A la question posée par la Commission des finances sur les garanties de l'Etat de maintenir le 50% de subventionnement des coûts d'étude, la Municipalité s'est adressée à Monsieur Laurent Curchod, Délégué aux fusions des communes, qui a répondu, je cite :
« Comme promis, je vous confirme que la subvention de l'Etat (au maximum le 50% des frais d'étude) concerne l'étude de la fusion, indépendamment de l'issue positive ou négative de l'éventuelle fusion des 4 communes. En d'autres termes, cette aide au démarrage n'est pas conditionnée à l'acceptation de la fusion. En revanche, l'étude doit être conduite jusqu'à son terme et son financement validé par les conseils. » Il a ensuite confirmé que le terme de l'étude était bien la rédaction du rapport final dont la présentation aux membres des Conseils et à la population aura lieu en novembre - décembre 2024. »



Commune de Chamblon

Conclusions

Tout changement suscite des craintes et des appréhensions, mais au vu du résultat des sondages effectués, l'écho positif transmis au Conseil général de Chamblon montre qu'une grande partie de la population est intéressée à mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Sous l'impact du préfet, chaque municipalité a validé ce projet à 4. Dans ces circonstances, la Commission estime que ce n'est pas le moment de réfléchir à une fusion à 3 ou à 2 communes ou de faire une proposition contraire.

Nos réunions n'avaient pas pour objectifs d'effectuer des recherches approfondies sur tous les éléments d'une fusion et il existe encore de nombreuses interrogations. Dans le but de pouvoir effectuer ce travail et de prendre une décision finale en toute connaissance de cause, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous incite à accepter ce préavis municipal no 5 du 24 avril 23 et d'approuver :

Art. 1 : approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion à 4 communes

Art. 2 : d'adopter le budget prévisionnel et d'accorder ce crédit de 12'240.- à la Municipalité

Art. 3 : de prélever ce montant sur les recettes courantes ou la fortune communale

Nous rappelons que l'approbation de ce préavis ne signifie pas que la fusion proposée sera effective. Si un des conseils refuse le préavis, le projet tombe définitivement.

Chamblon, le 20 avril 2023

Pour la Commission

Jean-Marc Thévenaz
Président

Aude Tondini
Rapportrice

Daniel Brauch
Membre